

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 JAN. 2018

ARRIVEE

N° 2018-03

Séance du MERCREDI 17 JANVIER 2018

Date de la convocation		
08/01/2018		
Date de l'affichage		
08/01/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	9	0

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Françoise TREY – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Mmes Marianne SARTHOU - Catherine LISSARRAGUE

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

REFACTURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose au conseil syndical les résultats de l'audit d'Ecofinance autour de l'optimisation des taxes foncières versées par la Commission Syndicale pour son patrimoine bâti.

Cet audit propose notamment de refacturer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) acquittée par la collectivité à certains tiers.

La refacturation de la TEOM est cadrée par l'article 1520 et suivant du Code Général des Impôts : la TEOM est imposée au nom des propriétaires et elle est exigible contre eux et leurs principaux locataires. La TEOM peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire. La loi permet également d'exercer une rétroactivité de la refacturation sur deux années antérieures.

Les deux tiers exploitant du bâti propriété des communes de la CSVSS et qui ne reversent pas la TEOM sont la commune de Cauterets et la SPL des thermes de Cauterets. Pour l'année 2017, les montants de TEOM potentiellement refacturables sont les suivants :

TIERS	BATIMENT	MONTANT TEOM
Commune de	Casino	5 586
Cauterets	Mini-golf	682
Total CAUTERETS		6 268
SPL des Thermes	Bâtiments Néothermes	641
de Cauterets	Buanderie thermale	584
	Menuiserie Thermes	90
	Bâtiments divers	9 785
	Thermes de César	3 371
	Thermes les Griffons	5 014
	Les Bains du rocher	15 859
	+ Rattrapage BdR 2016	10 975
Total SPL		46 319
Total général		52 587

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à huit voix pour et une voix contre,

DECIDE ::

- De refacturer la TEOM pour l'année 2017 et les années suivantes à la commune de Cauterets pour le bâti indivis qu'elle exploite ;
- De refacturer la TEOM pour l'année 2017 et les années suivantes à la SPL des Thermes de Cauterets pour le bâti indivis qu'elle exploite ;
- De ne pas exiger de versement rétroactif de la TEOM pour les années 2015 et 2016 à la commune de Cauterets et à la SPL des Thermes de Cauterets ;
- De mandater le Président pour entreprendre les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

